

SNUDI-Force Ouvrière des Bouches du Rhôné

Le syndicat des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et personnels contractuels des écoles publiques tél. : 04 91 00 34 22 - 06 20 76 11 87 fax : 04 91 33 55 62 - site : www.snudifo13.org - mail : contact@snudifo13.org

Mail N° 34 bis - 26 juin 2011: Mouvement à Titre Provisoire : postes réservés PES1 et T1

Mouvement à titre provisoire : postes réservés PES1 et T1

Permanences du syndicat spécial mouvement cette semaine : lundi 27 toute la journée - mardi 28 matin, 14H-16 et après la classe - mercredi 29 toute la journée.

Les postes : Remarques et premières réponses après parution des postes vacants.

Le SNUDI-FO intervient au fur et à mesure auprès de l'administration depuis vendredi.

L'administration nous a informés vendredi du fait que la décision de **réserver des postes aux PES1** l'amenait à **reprendre 15 postes attribués à des T1** pour y affecter les PES1.

Ceci s'est fait après le groupe de travail d'attribution des postes réservés aux T1.

Elle nous a communiqué, à notre demande, <u>les noms des collègues T1 concernés et par déduction les écoles</u> concernées.

Mais nous ne devrions connaître <u>les nouvelles nominations T1 et les nominations des PES1</u> que lundi soir ou plutôt mardi.

Il n'est pas acceptable bien sûr que les collègues soient ainsi nommés et dénommés au fil de la prise en compte par l'administration des directives ministérielles. C'est la conséquence de la mise en place de la "masterisation des concours", c'est-à-dire la liquidation de la formation initiale par la mise en place de la "formation du le tas", le "compagnonnage" au détriment des collègues et de l'enseignement.

La précipitation, due au report des opérations de carte scolaire après les élections, a reporté d'autant les opérations du mouvement des personnels, et a des conséquences sur les conditions de saisie des voeux : **délais trop courts, postes n'apparaissant pas au mouvement (erreurs, oublis** comme les <u>postes de modulations des PEIMF</u> dont l'administration dit « *n'avoir pas eu le temps de s'occuper*! »).

Par ailleurs, à force de réserver des postes, de profiler des postes, le nombre de postes pour les collègues participant normalement au mouvement se réduit comme peau de chagrin. Le ministère vise en fait à nommer où il veut les collègues, en "fonction des besoins". C'est ainsi des **postes guettés par des collègues pour le mouvement TP** n'apparaissent pas sur la liste des postes vacants, le poste visé peut avoir été oublié (nous vous invitons à contacter le syndicat) ou sera pourvu par soit par un PES1, soit par un T1 déplacé de son poste initial.

Postes fractionnés et collègues travaillant à temps partiel à la rentrée :

Les collègues travaillant à temps partiel l'an prochain demandent les postes qu'ils souhaitent. Même si le poste a une quotité totale de 100%. Les fractions de postes libérées par leur temps partiel seront attribuées lors de la troisième phase du mouvement ("phase d'ajustement"). A rappeler qu'un collègue travaillant à 1/2 temps et obtenant un poste constitué de 2 quarts temps et d'un mi-temps sera prioritairement nommé sur les deux quarts (pour éviter la multiplication des « 4 quarts de poste » lors de la troisième phase).

Certains postes fractionnés ont un total inférieur à 100% (exemple 75%) :

Si ce sont des collègues à temps partiel qui l'obtiennent, c'est tant mieux sinon cela sera complété par un quart ou, dans l'attente, un quart sera laissé à la disposition de l'IEN.

La quotité de 33 % correspond souvent à un allégement de service pour situation médicale. Le complément de 17 % est alors donné en plus dans l'école.

<u>Désorganisation des écoles</u>: retrait de la circulaire sur le Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires!

La fédération FO de l'enseignement (FNEC FP FO) reçue par le Cabinet du ministre le mardi 14 juin 2011 a demandé le **retrait de la circulaire n° 2011-073 du 31-3-2011** (NOR <u>MENH1108044C</u>) parue au BO N° 20 du 19 mai 2011 sur le dispositif d'accueil d'accompagnement et de formation des stagiaires 2011. Ce dispositif aggrave encore les conditions de travail des futurs professeurs des 1er et 2d degré et des CPE stagiaires. Elle contraint l'organisation des écoles, perturbe la préparation de la rentrée. Il a été convenu avec les conseillers du ministre qu'une délégation Force Ouvrière serait reçue par la DGRH et la DGESCO pour examiner dans le détail les conditions de la mise en œuvre de cette circulaire et ses conséquences.

En effet, ce texte entraîne des dispositions qui soulèvent un émoi légitime dans écoles concernées par l'arrivée d'un jeune collègue stagiaire à la rentrée. Elles ont en effet été destinataires d'un mail signé de M. YAÏCHE, IA IPR adjoint au DSDEN Chargé du 1^{er} degré, qui impose à ces collègues de modifier leur attribution ou répartition de classes à une semaine de la sortie, pour répondre aux instructions suivantes :

- le PES1 ne doit pas être en charge de <u>PS de maternelle</u>
- le PES1 ne doit pas être en charge de <u>CP ou CM2 en élémentaire</u>
- pas de classe difficile, à double niveau ou spécialisée

Le mail indique "qu'au cas où l'attribution des classes aurait déjà été effectuée, et si l'une des classes ci-dessus mentionnées a été réservée au maître arrivant, il vous faut <u>impérativement reconsidérer cette attribution</u> pour aboutir à un résultat conforme à ce qui est défini ci-dessus." et " Par ailleurs, si deux personnes de l'école doivent travailler à mi-temps l'an prochain, elles exerceront nécessairement sur la même classe, ce qui permettra au PES1 d'exercer sur une classe entière."

Elle demande ensuite d'indiquer par mail la classe qui sera réservée au PES1 affecté dans l'école, <u>avant mardi 28 juin</u> <u>2011 15 heures, délai de rigueur</u>.

Après les « recommandations » pour les jeunes collègues T1, de nouvelles exigences donc pour les PES1... Outre les modifications que cela implique, il est parfois bien difficile de concilier toutes ces exigences avec la multiplication des classes à double niveau ou « difficiles » !

Comment mieux opposer les collègues les uns aux autres ? Comment mieux perturber plus encore les écoles en cette fin d'année qui a éprouvé tous les enseignants ?

Lors de la réunion du <u>Conseil de formation du mardi 21 juin</u>, le SNUDI-FO a soulevé la question des postes à réserver pour les PES1 dans les écoles (l'an dernier ils étaient « versés » à la Brigade de Remplacement) et la désorganisation imposée par les exigences de classes à leur confier, d'autant plus que les répartitions de classes sont déjà faites, à la veille des congés d'été! (Lire le compte-rendu complet sur le site).

<u>Précisons par ailleurs que le texte ministériel indique</u>: "Les fonctionnaires stagiaires seront affectés, dans toute la mesure du possible, sur des postes complets devant élèves correspondant à l'ORS du corps auquel ils appartiennent. Dans le premier degré, les écoles les plus difficiles et les postes spécialisés seront évités de même que l'attribution des classes les plus délicates (cours préparatoire par exemple)."

Une fois de plus, l'administration de notre département interprète le texte ministériel en augmentant ses exigences! Les collègues PES1 sont, de toutes façons, dans une situation difficile en étant placés ainsi directement sur le terrain et ce ne sont pas les bouleversements d'organisation de dernière minute qui vont changer cette situation. Seule l'abrogation de la "mastérisation des concours" et le retour à une formation initiale pourrait protéger les stagiaires et les élèves!

Problèmes ou questions, n'hésitez pas à contacter le syndicat!

Se syndiquer : le droit qui permet de défendre tous les autres ! Elections professionnelles d'octobre 2011 : je vote FO !